

Service de médecine de prévention

A .Présentation

Le service de médecine de prévention est le service de médecine du travail de l'éducation nationale. Les médecins du travail ont un rôle de conseil auprès de l'administration, des agents, et de leurs représentants dans le domaine de la santé et du bien-être au travail des personnels.

Ils contribuent, en lien avec les autres acteurs de prévention, à la définition et la mise en œuvre de la politique de prévention de l'académie afin d'éviter toute altération de la santé des personnels du fait de leur travail.

L'équipe

Elle est composée de 3 médecins pour l'ensemble de l'académie Nancy-Metz et de deux secrétaires :

- Docteur Sophie DIETSCH, médecin coordonnateur
- Docteur Valérie HAUVY,
- Docteur Agnès MARCHAL,
- Madame Viviane FATAH, secrétariat médecine de prévention
- Madame Caroline ENGEL, secrétariat médecine de prévention

Quand faire appel aux médecins du travail?

➤ **Entretien médical des personnels à la demande de l'administration et des agents**

Pour tout problème de santé ayant une répercussion sur l'activité professionnelle, et /ou lorsque l'activité professionnelle a un retentissement sur la santé

et

qu'un aménagement des conditions de travail est susceptible de permettre une amélioration de l'état de santé ou d'aider au maintien dans l'emploi, ou, qu'un changement d'orientation professionnelle est nécessaire pour raison de santé.

➤ **Surveillance médicale renforcée**

Pour les agents exposés à un risque en raison de leur état de santé (handicap, pathologie chronique...)

et

qu'un aménagement des conditions de travail est susceptible de permettre d'éviter une dégradation de l'état de santé ou de permettre le maintien dans l'emploi.

Pour les agents exposés à des risques professionnels (poussières de bois, d'amiante, bruit, Cancérogènes Mutagènes ou toxiques pour la Réproduction, ...) afin d'éviter l'apparition d'une maladie professionnelle.

- **Aménagement des conditions de travail: porte sur**
 - le lieu d'exercice (dans l'établissement)
 - les horaires de travail (quotité et emploi du temps)
 - l'aménagement du poste de travail (aides techniques)
 - les aides à la personne (aides humaines)
 - l'organisation du travail

- **Avis sur dossiers** : Mutation pour raison grave de santé des personnels

Pour les autres demandes pour raison de santé?

- **Les demandes sont impérativement et exclusivement à adresser à votre service de gestion pour les situations suivantes :**
 - demande de congé long (longue maladie ou longue durée);
 - demande de disponibilité pour raison de santé; demande de retraite pour invalidité
 - demande de reconnaissance de maladie professionnelle ou d'accident du travail (DPAE3)
 - demande de temps partiel à titre thérapeutique
 - demande de temps partiel de droit
 - demande de temps partiel pour convenance personnelle , y compris pour raison de santé
 - demande de participation au mouvement dans le cadre du handicap ou pour raison de santé

(documents médicaux et lettre de motivation seront à transmettre ultérieurement au Service de Médecine de prévention par courrier- pas de RDV dans ce cadre)

- **Les demandes d'allègement de service et de poste adapté (enseignants uniquement): sur PARTAGE – mes applications- outils- PAA**

Vous serez reçu par un médecin **après** que votre demande ait été faite sur l'application (dès le stade "brouillon")- l'avis du médecin sera requis par la DRH en commission de concertation de ressources humaines

Comment faire appel au médecin du travail?

Dans la plupart des situations , les médecins peuvent vous apporter des informations sans qu'un rendez-vous soit systématiquement nécessaire. Vous pouvez adresser vos questions par mail à ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr

Procédure de demande de rendez-vous par l'administration (chef d'établissement, IEN, DASEN,...) :

Toute demande à l'initiative de l'administration (DRH, DASEN, établissements ...) nécessite l'évocation de faits objectifs, faits et comportements observés et survenus sur le lieu de travail.

1. Le supérieur hiérarchique doit s'entretenir avec l'intéressé(e) en vue de l'informer du motif de la demande de visite auprès du médecin du travail.

2. Il communique à l'intéressé(e), pour visa et signature, le courrier établi à l'attention des médecins.

NB: éventuellement, ce courrier peut être le double d'un rapport ou d'un courrier qui lui a déjà été adressé.

3. Il sollicite un rendez-vous auprès des médecins du travail par courrier ou par mail en joignant les pièces nécessaires à ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr

Procédure de demande de rendez-vous par un personnel : soit par le portail académique soit par courrier ou par courriel (aucun rendez-vous n'est donné par téléphone)

1. Soit par le Portail Académique :

a. Vous souhaitez un aménagement de vos conditions de travail ou une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (nécessitant un aménagement des conditions de travail), faites la demande sur le portail académique: pour cela connectez-vous avec votre identifiant et mot de passe – sur PARTAGE : onglet «mes applications » puis « outils » puis «ACT (Aménagement des conditions de travail) ». Dans ce cas, vous devrez informer votre supérieur hiérarchique de la date du rendez-vous dans notre service. _

b. Vous êtes enseignants et vous souhaitez un allègement de service ou un poste adapté de courte durée : rendez-vous sur le portail académique : pour cela connectez-vous avec votre identifiant et mot de passe – sur PARTAGE :onglet «mes applications » puis « outils » « PAA (Postes adaptés et allègements de service)»

2. Soit par courrier et courriel :

Ces demandes peuvent se faire par voie hiérarchique mais les personnels peuvent solliciter directement les médecins de prévention. Sauf mention contraire de la part des intéressé(e)s, les supérieurs hiérarchiques recevront une copie de l'invitation par mail.

Vous devez adresser votre demande:

a. Depuis votre boîte mail académique (éviter les boîtes mail personnelles) à ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr

Vous recevrez en retour un formulaire de renseignement que vous devrez retourner complété pour que le médecin puisse fixer un rendez-vous.

b. Ou par courrier postal à Service de Médecine de prévention

Rectorat de la Région académique Grand Est et de l'académie de Nancy-Metz
9 rue des Brice - Rond-point Marguerite - CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex

Dans les deux cas, il est indispensable que soient bien indiqués:

- le nom, éventuellement le nom de jeune fille, le prénom, la date de naissance
- la fonction et le lieu d'exercice
- les coordonnées personnelles : adresse, téléphone et mail (de préférence le mail académique).

NB : Les personnels qui sollicitent une visite médicale au titre du décret de 82 modifié par le décret de 95 et par le décret de 2011 ne seront pas reçus prioritairement en visite médicale, les priorités déterminées en CHSCT académique se portant principalement sur les personnels présentant des difficultés professionnelles ou exposés à des risques professionnels avérés.

Il est donc important de noter dans le courrier adressé directement au médecin de prévention les éléments pouvant laisser supposer qu'il s'agit d'une visite dans ce cadre.

Lors de votre premier entretien, il vous sera demandé d'amener les éléments médicaux en votre possession, et, afin de retracer votre carrière professionnelle et les risques auxquels vous avez pu être exposé, un document retraçant votre carrière ou un CV.

A noter que tous les entretiens se font lors d'un colloque singulier, confidentiel entre le médecin et les intéressé(e)s. La famille, les délégués syndicaux, ou toute autre personne ne peuvent assister à l'entretien.

Le médecin pourra vous proposer un rendez-vous en présentiel au service de Médecine de prévention à Nancy. Il peut aussi vous proposer un entretien téléphonique ou une téléconsultation sécurisée (visio), en fonction des circonstances.